

CHANGEMENT DE DEPARTEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL « PERMUTATIONS INFORMATISEES »





Rentrée 2021

Les enseignants désirant participer au mouvement interdépartemental sont invités à consulter [le bulletin officiel de l'Éducation nationale spécial n°10 du 16 novembre 2020](#)

Les demandes de mutations s'effectueront par internet, par le biais du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) [via I-Prof](#).

Ouverture de l'application SIAM du **mardi 17 novembre 2020**, 12 h, au **mardi 8 décembre 2020**, 12 h (heure métropole).

Calendrier des opérations de gestion du mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré

Date	Action
Lundi 16 novembre 2020	Ouverture du dispositif d'accueil et de conseil de 9h30 à 19h au 01 55 55 44 44
Mardi 17 novembre 2020 à 12 heures (heure métropole)	Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans SIAM : - SIAM est accessible par internet via I-Prof
Mardi 8 décembre 2020 à 12 heures (heure métropole)	Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM Fermeture du dispositif d'accueil et de conseil. L'enseignant s'adresse à la « cellule mouvement » de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne pour le suivi de son dossier par mail à : mouv1d89@ac-dijon.fr (Tél : 03-86-72-20-30)
A partir du Mercredi 9 décembre 2020	Envoi des confirmations de candidatures dans la <u>boîte électronique I-Prof</u> du candidat par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne
Jusqu'au Mercredi 16 décembre 2020 au plus tard	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives jointes à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, service Pôle 1^{er} degré  Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.
A partir du jeudi 17 décembre 2020 et au plus tard le mardi 19 janvier 2021	Contrôles des demandes dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale : - Vérification des pièces justificatives - Eventuellement modification du barème de l'agent en fonction des pièces reçues Saisie d'une demande tardive, modification ou annulation.  Aucune demande ne doit être envoyée à l'administration centrale Contrôle des barèmes, modifiés éventuellement par les gestionnaires ; et attribution de la majoration exceptionnelle du barème au titre du handicap. Ces deux opérations sont validées par l'IA-DASEN.
Entre le mercredi 20 janvier et le mercredi 3 février 2021	Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN de l'Yonne Correction des barèmes sur sollicitation des enseignants concernés
A partir du lundi 8 février 2021	Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale  Le transfert est une transaction définitive. Aucune modification ou nouvelle demande ne sera saisie par l'administration centrale en dehors des cas d'annulation.
Jeudi 11 février 2021	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental
Vendredi 12 février 2021	Date limite de remontée des demandes d'annulation de participation à l'administration centrale
A partir du mardi 2 mars 2021	- Affichage des résultats sur SIAM et dans les boîtes I-Prof  A l'issue des résultats, participation obligatoire aux mouvements départementaux des candidats qui auront obtenu leur mutation

Informations générales :

Les candidats à une mutation pourront obtenir des conseils personnalisés en appelant le service ministériel au **01 55 55 44 44**.

Après la fermeture du serveur SIAM, le **mardi 8 décembre 2020**, vous pourrez vous adresser à la *cellule mouvement* de la direction académique de l'Yonne par mail à : mouv1d89@ac-dijon.fr et au **03 86 72 20 30**.

ATTENTION : Les dossiers doivent être envoyés par voie postale. Aucun rappel de pièces manquantes ne sera fait par la *cellule mouvement* de la DSDEN.

Bonification exceptionnelle de barème au titre du handicap :

Celle-ci doit avoir pour objectif d'améliorer « les conditions de vie de la personne handicapée ». Pour demander une priorité de mutation, l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par l'article 2, de la loi du 11 février 2005.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

L'agent titulaire qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit, conjointement à sa demande de mutation, déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont il relève pour demander à bénéficier d'une bonification. **Annexe 1**

Bonification exceptionnelle de barème au titre des intérêts matériels et moraux :

La procédure concerne les personnels titulaires souhaitant rejoindre un département d'outre-mer. Le tableau de l'annexe 2 doit être renvoyé complété avec les pièces justificatives afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation.

I-Prof : en cas de problème de connexion, vous pouvez vous adresser à la direction des services de l'éducation nationale de l'Yonne, Pôle 1^{er} degré – tél. 03 86 72 20 30.

Notice explicative de saisie de vœux :

Accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)

L'accès à SIAM peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- accéder à son « [bureau virtuel](#) » en tapant l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France
- s'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » qui lui ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof dans son département, puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « connexion »

Attention ! Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- ensuite il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière
- enfin, il doit cliquer sur le bouton « *les services* », puis sur le lien « *SIAM* » pour accéder à l'application SIAM premier degré. Cette application permet de saisir ses vœux de mutation, de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental



Attention ! L'enseignant **ayant initié** une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte électronique I-Prof.